

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DES ACHATS - SERVICE JURIDIQUE**

N° D 2023 - 1142

ARRÊTE

**portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe
Jeunesse, Administration et Ressources,**

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-3,

VU le Code Civil, notamment son article 1367 relatif à la signature électronique,

VU le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

VU le procès-verbal en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,

VU l'organigramme des services du Département approuvé par le Comité Social Territorial du 23 février 2023,

VU les certificats accordés aux personnes concernées par la signature électronique,

VU l'arrêté n° D 2022-DRH-3448 en date du 31 mai 2022 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Cyril GODOT, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint Jeunesse, Administration et Ressources,

VU l'arrêté n° D 2020-DRH-3535 du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Nadine MOLVOT, en qualité de Chargée de la Décentralisation et du suivi des Actions auprès du Directeur général adjoint Jeunesse, Administration et Ressources,

VU l'arrêté n° D 2022-1181 du 22 septembre 2022 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe Administration et Ressources,

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES ACHATS

VU l'arrêté n° D 2020-DRH-3534 du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Christèle LEBLANC en qualité de Directrice de l'Administration Générale et des Achats,

VU l'arrêté n° 2020-DRH-3504 du 2 octobre 2020 portant nomination de Madame Catherine PERROT en qualité de Cheffe du Service Coordination et Ressources Logistiques,

VU le contrat d'engagement du 20 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Grégory GUYOT en qualité de Chef du Service Achats,

VU le contrat d'engagement du 15 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Johann ZAJAC en qualité de Chef du Service Juridique,

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PERFORMANCE

VU l'arrêté n° D2023-DRH-733 du 12 avril 2023 portant nomination de Monsieur Thierry LEFRANCO, en qualité de Directeur des finances et de la performance.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1581 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Madame Céline DELLA SUDDA, en qualité de Directrice des Ressources Humaines,

VU l'arrêté n° 2017-DRH-1582 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Madame Céline SAVRE en qualité de Cheffe du Service des Parcours Professionnels,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1794 en date du 11 mai 2017 portant nomination de Monsieur Frédéric LEGER en qualité de Chef du Service Conditions de Travail et Relations Sociales,

VU l'arrêté n° 2022-DRH-3916 en date du 27 juillet 2022 portant nomination de Madame Elodie GEORGE en qualité de Cheffe du Service Carrières Paies,

VU le contrat d'engagement du 5 août 2022 portant nomination de Madame Carole MARGELIDON en qualité de Cheffe du Service Communication interne.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

VU le contrat d'engagement en date du 12 avril 2023 portant recrutement de Monsieur Léo BAZIN en qualité de Directeur de l'Éducation, de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur,

VU l'arrêté n° D 2023-DRH-4238 en date du 12 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Christophe MOULIN, en qualité de Chef du Service Collèges,

VU le contrat d'engagement en date du 19 décembre 2019 portant recrutement de Madame RABHI Nadia en qualité de Cheffe du Service Éducation Populaire et Jeunesse.

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DU NUMÉRIQUE

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1586 en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe CAPELLE en qualité de Directeur des Systèmes d'Information et du Numérique,

VU l'arrêté n° D 2023-DRH-563 en date du 3 mars 2023 portant nomination de Monsieur Romain BESSON, en qualité de Chef du Service Infrastructures et Projets Numériques,

VU l'arrêté n° D2021-DRH-879 en date du 5 mars 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PERRUCHET, en qualité d'Adjoint au Chef de service infrastructures et projets numériques,

VU l'avenant n° 3 daté du 30 août 2017 au contrat d'engagement de Madame Karine DA COSTA, en qualité de Cheffe du Service Assistance et Formation Utilisateurs,

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

VU l'arrêté de la Préfecture de la Nièvre n° 58-2022-08-23-00006 du 23 août 2022 et la convention du 27 juillet 2022 entre l'État (Ministère de la Culture) et le département de la Nièvre, portant successivement délégation de signature et mise à disposition de Monsieur Erwann RAMONDENC, Conservateur du patrimoine, chargé des fonctions de Directeur des Archives départementales de la Nièvre,

VU l'arrêté n° D 2017-DRH-1830 en date du 22 mai 2017 portant nomination de Madame Myriam BERNARD-LAVIE en qualité de Directrice Adjointe des Archives Départementales,

VU l'arrêté n° D 2019-DRH-1531 en date du 1^{er} février 2019 portant nomination de Madame Gaëlle BEAURENAUT en qualité d'Attaché territorial de Conservation du Patrimoine,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° D 2023-532 du 9 mai 2023 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : A compter de ce jour, délégation de signature permanente est accordée à Monsieur Cyril GODOT, Directeur Général Adjoint Jeunesse, Administration et Ressources, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses attributions, tout acte, décision, correspondance administrative, engagements et bordereaux comptables, à l'exclusion des documents suivants :

- Rapports au conseil départemental, et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du conseil départemental, et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Notifications de subventions ,
- Correspondances destinées à tous les élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'associations,
- Marchés autres que ceux à procédure adaptée, les pièces de marchés et avenants ayant des incidences financières ou sur les délais d'exécution,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

Article 2 bis : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril GODOT, Directeur Général Adjoint Jeunesse, Administration et Ressources et de Monsieur Thierry LEFRANCQ, Directeur des finances et de la performance, délégation est accordée à Madame Céline DELLA SUDDA, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer ou viser des bordereaux comptables de la Direction Générale Adjointe Jeunesse, Administration et Ressources.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES ACHATS

Article 3 : Délégation de signature est accordée, à titre permanent, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction : les décisions, correspondances et documents, à l'exception de ceux visés à l'article 2 et à l'exception complémentaire de tous les engagements à partir d'un montant de 90 000 € HT et des bordereaux comptables, à Madame Christèle LEBLANC, Directrice de l'Administration Générale et des Achats.

Article 3 bis : Délégation de signature est accordée, à titre permanent, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de leurs services : les décisions, correspondances et documents, à l'exception de ceux visés à l'article 2 et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 25 000 € HT et des bordereaux comptables, à :

- Madame Catherine PERROT, Cheffe du Service Coordination et Ressources Logistiques,
- Monsieur Grégory GUYOT, Chef du Service Achats,
- Monsieur Johann ZAJAC, Chef du Service juridique.

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PERFORMANCE

Article 4 : Délégation de signature est accordée à titre permanent, à Monsieur Thierry LEFRANCO, Directeur des finances et de la performance, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction : les décisions, correspondances et documents, y compris des bordereaux comptables, à l'exception de ceux visés à l'article 2, et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 90 000 € HT,

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Article 5 : Délégation de signature est accordée, à titre permanent, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction : les décisions, correspondances, convocations aux membres des instances paritaires, arrêtés portant avancement d'échelon, arrêtés portant avancement de grade en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril GODOT et tous documents liés aux ressources humaines, à l'exception de ceux visés à l'article 2 et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 90 000 € HT, à l'exception des paies, à Madame Céline DELLA SUDDA, Directrice des Ressources Humaines.

Article 6 : Délégation de signature est accordée, à titre permanent, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de leurs services : les décisions, correspondances et documents, à l'exception de ceux visés à l'article 2 et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 25 000 € HT et des bordereaux comptables, à :

- Madame Céline SAVRE, Cheffe du Service Parcours Professionnels,
- Monsieur Frédéric LEGER, Chef du Service Conditions de Travail et Relations Sociales,
- Madame Elodie GEORGE, Cheffe du Service Carrières Paies,
- Madame Carole MARGELIDON, Cheffe du Service Communication interne.

Article 7 : Délégation de signature est accordée, à titre exceptionnel et en cas d'absence ou d'empêchement concomitants des personnes mentionnées aux articles 5 et 6 du présent arrêté, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction des Ressources Humaines ou de l'un de ses services à Madame Nadine MOLVOT.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Article 8 : Délégation de signature est accordée à titre permanent à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction : les décisions, correspondances et documents, à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté, et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 90 000 € HT et des bordereaux comptables, à Monsieur Léo BAZIN, Directeur de l'Éducation, de la Jeunesse et de l'Enseignement Supérieur.

Article 9 : Délégation de signature est accordée à titre permanent à l'effet de signer dans le cadre des attributions de leurs services : les décisions, correspondances et documents à l'exception de ceux visés à l'article 2 et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à un montant de 25 000 € HT, à :

- Monsieur Christophe MOULIN, Chef du Service Collèges,
- Madame Nadia RABHI, Cheffe du Service Éducation Populaire et Jeunesse,

Article 9 bis : En matière de signature des bordereaux comptables de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de l'Enseignement Supérieur, délégation de signature est accordée à Monsieur Christophe MOULIN, Chef du Service Collèges.

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DU NUMÉRIQUE

Article 10 : Délégation de signature est accordée à titre permanent à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction : les décisions, correspondances et documents, à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté, et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 90 000 € HT et des bordereaux comptables, à Monsieur Philippe CAPELLE, Directeur des Systèmes d'Information et du Numérique.

Article 11 : Délégation de signature est accordée, à titre permanent, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de leurs services : les décisions, correspondances et documents, à l'exception de ceux visés à l'article 2 et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 25 000 € HT et des bordereaux comptables, à :

- Monsieur Romain BESSON, Chef du Service Infrastructures et Projets Numériques,
- Monsieur Philippe PERRUCHET, Adjoint au Chef de service infrastructures et projets numériques,
- Madame Karine DA COSTA, Cheffe du Service Assistance et Formation aux Utilisateurs.

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Article 12 : Délégation de signature est accordée à titre permanent à Monsieur Erwann RAMONDENC, Directeur des archives départementales de la Nièvre à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction : les décisions, correspondances et documents, à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté, et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 90 000 € HT et des bordereaux comptables.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Erwann RAMONDENC, délégation de signature permanente est accordée à Madame Myriam BERNARD-LAVIE, Directrice-Adjointe, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Départemental dans le cadre de ses attributions, tout acte, décision et correspondance administrative, à l'exclusion des documents mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, et à l'exception complémentaire de tous les engagements à partir de 90 000 € HT et des bordereaux comptables.

Article 14 : Délégation de signature est accordée, à titre exceptionnel, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Archives Départementales ou de son Adjointe, à l'effet de signer au titre de la continuité administrative de la direction : les bons de prise en charge, les bons de livraison, les documents liés aux prestations impliquant des mouvements d'archives en dehors de leur lieu habituel de conservation et d'une manière générale toute pièce administrative courante, à l'exception des documents et actes visés à l'article 2 du présent arrêté et à l'exception complémentaire de tous les engagements supérieurs à 25 000 € HT à :

- Madame Gaëlle BEAURENAUT, Attaché de Conservation du Patrimoine.

Article 15 : Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où leurs bénéficiaires cesseront d'exercer les fonctions au titre desquelles elles leur ont été consenties.

Article 16 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Article 17 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Fait à Nevers, le **30 OCT. 2023**

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental



Publié le 30/10/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre